

VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 27 novembre 2025.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Morgane BRAESCH

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Tarifs 2026
3. Budget 2025 : Décisions modificatives
4. Décision en matière de droit de préemption urbain
5. Transactions immobilières
6. Constitution de servitudes
7. Incorporation de parcelles dans le domaine public communal
8. Programmes ONF 2026-2027
9. Baux à ferme
10. Convention de partenariat avec La Poste
11. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 30 septembre 2025 est approuvé et signé.

2. Budget Général : Fixation des tarifs 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée les différents barèmes et loyers appliqués en 2025 ainsi que les montants des diverses allocations accordées au cours de l'année écoulée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

a. Location des garages

Le loyer mensuel est fixé à 45,-€ pour l'année 2026.

b. Concessions de sources

Le Conseil fixe à 88,-€ montant de la redevance pour l'année 2026 applicable à chaque utilisateur d'eau de source communale.

Les fermes de montagne à usage agricole saisonnier, bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif fixé.

Le conseil fixe à 50,-€ le tarif annuel de la concession d'une source communale pour l'alimentation d'une fontaine.

c. Location des Kritter

Le loyer est fixé à 1,60€ l'are par an en 2026.

Le minimum de perception est de 15,00 Euros.

d. Location de terrain de construction

Le loyer annuel est fixé à 45,-€ l'are pour l'exercice 2026.

e. Vente de bois de chauffage

Madame le Maire propose les Tarifs à compter du 1er janvier 2026

	Unité	Tarif HT
Bois feuillus, qualité chauffage, en long	m3	60 € /m3
Bois résineux, qualité chauffage, en long	m3	40 €/m3
Bois feuillus, qualité chauffage, vendu sur pied	stère	14 € /stère
Bois résineux, qualité chauffage, vendu sur pied	stère	10 €/stère
Fonds de coupe résineux	stère	10 €/stère
Fonds de coupe feuillus	stère	14€/stère
Stère façonné feuillus	stère	80 € /stère

TVA de 20 % à rajouter

Quantité limitée à 20 m3 par foyer

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les prix indiqués dans le tableau ci-dessus.

f. Permis pour ramasser du bois mort en 2026

Il est fixé à 35 Euros pour l'année 2026.

Le ramassage n'est autorisé dans les parcelles ayant fait l'objet d'une coupe de bois qu'à partir de l'année qui suit celle de leur exploitation.

g. Participation communale aux frais occasionnés par l'insémination artificielle

La Commune continuera de participer en 2026 à raison de 16,-€ à chaque insémination artificielle pratiquée dans la Commune sur l'espèce bovine et caprine.

h. Subvention aux écoles de musique et de danse

Le Conseil Municipal fera bénéficier en 2026 chaque élève de la Commune inscrit dans une école de musique ou de danse, d'une subvention équivalente au montant accordé par la Collectivité Européenne d'Alsace au Centre Départemental Musical et Culturel pour l'année considérée.

i. Droit de place

Le Conseil décide de fixer le droit de place à 40,-€ pour chaque passage pour l'exercice 2026.

j. Terrains loués pour des ruchers.

Le Conseil fixe pour l'année 2026, un prix de 7 Euros par ruche et par an.

k. Tentes

Le Conseil fixe, pour l'année 2026, le prix de chaque tente à 80,-€ par location.

l. Tarifs 2026 de location de l'Espace Belle Epoque.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs appliqués aux locations conclues à compter du 1^{er} janvier 2026.

Eléments de location	Plein tarif	Tarif habitants (-20%)	Tarif spécial associations du village
Salle	500 €	400 €	175 €
Cuisine et bar, avec forfait 100 couverts	250 €	200 €	90 €
Bar	95 €	76 €	35 €
Petite Salle	95 €	76 €	35 €

Loges	80 €	64 €	30 €
Extensions de scène (transporté hors de la salle)	10 € pièce		
Supplément vaisselle par tranche de 50 couverts	25 €	20 €	

- DIT que les habitants de la Commune de Breitenbach pourront donc bénéficier d'une réduction de prix de 20%,
- FIXE le prix de 300,-€ lorsqu'il s'agit d'une réunion publique sans lien avec la vie communale et en semaine,
- DIT que les associations du village pourront bénéficier d'une location gratuite par an hormis le forfait nettoyage,
- DIT que lors de la location de la salle, la location du vidéo projecteur est possible moyennant la somme de 80,-€,
- DIT que les frais d'électricité et de gaz seront facturés lors des mises à disposition gratuite à l'exception de celles accordées aux manifestations dont les organisateurs résident dans le village, ainsi que pour les manifestations à caractère caritatif,
- DIT que la casse et les dégradations éventuelles viendront en sus,
- FIXE comme suit le montant des dédommagements applicables en cas de casse, de perte ou de dégradation :

Désignation	Montant du dédommagement
Assiettes plates 265 mm	4.00 €
Assiettes creuses 220 mm	4.00 €
Assiettes dessert 190 mm	3.00 €
Tasses à café 10 cl	3.00 €
Soucoupes à café 130 mm	2.00 €
Verre à pied 14.5 cl	4.00 €
Verre à pied 19 cl	4.00 €
Flûtes 13 cl	4.00 €
Verres à eau 16 cl	2.00 €
Fourchettes de table	2.00 €
Cuillères de table	2.00 €
Couteaux de tables	2.00 €
Cuillères à café	2.00 €
Paniers à pain	5.00 €
Plats en inox	20.00 €
Plats à gratin inox	20.00 €
Contenance 3.25 l	15.00 €
Louches de service	5.00 €
Saladiers en verre	10.00 €
Tasses à thé	4.00 €
Verres à bière	4.00 €

- DIT que la journée supplémentaire sera facturée à hauteur de 50% du tarif normalement applicable,
- FIXE à 150,00 € le montant du forfait de nettoyage,
- Dans le cas où la salle est nettoyée par le locataire et qu'un nettoyage supplémentaire s'impose, l'intervention sera refacturée au locataire,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Budget 2025 : Décisions modificatives

a) Budget Général

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de prendre en compte des dépenses non prévues au BP 2025 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
60632	+ 2 000€	
613	+ 2 000€	
60612	- 4000€	
Total	0€	

<u>INVESTISSEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
2158	+6 000€	
2183	+1 000€	
2184	+1 000€	
2157	- 8 000€	
Total	0€	

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°2,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Budget Eau

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Eau afin de prendre en compte des dépenses non prévues au BP 2025 :

<u>INVESTISSEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
13911	+4103.28€	
13918	-4103.28€	
Total	0€	

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°1,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'un bien cadastré sous section 15 n°118 sise rue Erlenbach, appartenant aux consorts WEHREY.

5. Transactions immobilières

a) **Vente de l'ancien bâtiment DHJ – 22 Rue de la Filature**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer un prix de vente à l'are de l'ancien bâtiment DHJ sis au 22 rue de la Filature et cadastré sous section 16 n°206.

Une première offre est parvenue en Mairie.

Monsieur SCHOTT, gérant de la société SERVI-VAL a demandé à la mairie l'acquisition d'une partie de bâtiment d'une surface d'environ 500 m² au prix de 30,€ le m².

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- FIXE tout d'abord le prix de vente du bâtiment à 30,-€ le m², les frais d'acte venant en sus,
- RETIENT la procédure de vente de gré à gré, au profit de la société SERVI-VAL,
- DECIDE la vente d'une partie du bâtiment d'environ 500 m², partie à définir,
- Dit qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi par un géomètre-expert au frais de l'acquéreur,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
 - FIXE la valeur d'origine du terrain à 10€ le m² lors de son entrée dans le patrimoine communal

b) Vente d'une parcelle rue du Réservoir

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Denis KEMPF ont demandé à acquérir une partie (environ 0.5 are) du domaine public adjacente à leur propriété et cadastrée sous section 1 n°181/10 sise rue du Réservoir au prix de 7 000,-€ l'are.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente d'une surface d'environ 0.5 are à détacher du domaine public, surface à incorporer dans le domaine privé communal (procédure à suivre),
- DIT qu'un procès-verbal d'arpentage doit être établi par un géomètre aux frais de l'acquéreur,
- FIXE le prix de vente du terrain à 7 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

Incorporation dans le Domaine Privé

Madame le Maire informe que dans le cadre de la vente d'un terrain, il y a lieu de déclasser du Domaine Public une surface d'environ 0.5 are sise rue du Réservoir.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée du déclassement de la surface d'environ 0.5 are,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de Mme le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

6. Constitution de servitudes de passage de canalisations

Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé à Monsieur Nicolas MARANG sous numéro PC 068 051 24 R0007 en date du 1er août 2024, lequel permis a pour objet la rénovation d'une maison existante située lieudit Sossel matt à BREITENBACH (68380), ainsi que la création d'une extension et la mise en place d'un système d'assainissement non collectif.

La maison se trouve sur la parcelle cadastrée Section 27 n° 32 et la station d'assainissement non collectif devra se trouver sur la parcelle cadastrée Section 27 n° 161/43. La canalisation des eaux usées devant relier la maison à

la station d'assainissement non collectif passera, de manière souterraine, sur le domaine public de la Commune à savoir le chemin sis au lieudit Sosselmatt.

De plus, Monsieur MARANG envisage la création d'une canalisation des eaux pluviales, laquelle devra également relier la maison à la parcelle cadastrée Section 27 n° 161/43 en passant, de manière souterraine, sur le domaine public de la Commune à savoir le chemin sis au lieudit Sosselmatt.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'une canalisation d'eaux humides (eau de source) passe actuellement à travers le chemin sis au lieudit Sosselmatt, faisant partie du domaine public de la Commune, par une gouttière se trouvant dans un caniveau.

La constitution des servitudes de passage de canalisations permettra de prévoir les conditions d'utilisation et d'entretien de la canalisation existante et des canalisations futures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter aux charges et conditions que Madame le Maire jugera convenables, la constitution de la servitude de passage de canalisations (eaux usées, eaux potables et eaux de source) à charge du chemin sis au lieudit Sosselmatt, faisant partie du domaine public de la commune, avec inscription au livre foncier de cette servitude à charge de la parcelle cadastrée Section 3 n° 208/68 (fonds servant), et au bénéfice des parcelles cadastrées Section 27 n° 32 et n° 161/43, ainsi que les servitudes de passage nécessaires à l'accès, l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations ;
- de prévoir qu'aucune indemnité ne sera demandée à Monsieur Nicolas MARANG pour la constitution de ces servitudes ;
- demande à Monsieur Nicolas MARANG de prendre à sa charge les frais de l'acte notarié de constitution de servitude ;
- de mandater l'office notarial de MUNSTER (68140) situé 2 rue de l'Eglise pour la rédaction de l'acte de constitution de servitude ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la signature de l'acte et document nécessaire à la constitution de la servitude ».

7. Incorporation de parcelles dans le domaine public communal

Dès que les transactions précitées auront été finalisées, et que la commune sera propriétaire, Madame le Maire informe le Conseil qu'il y aura lieu de classer les parcelles cadastrées sous section 16 n°209, 210, 211, 220 dans le Domaine Public de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée de classement de la parcelle cadastrée sous section 16 n° 209, 210, 211, 220 dans le Domaine Public Communal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

8. Programmes ONF 2026-2027

Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire présente au Conseil l'état de prévision des coupes pour l'année 2026, le programme d'actions, le devis des travaux patrimoniaux, sylvicoles et des travaux d'exploitation, état de prévision des coupes, proposés par l'ONF.

Appelé à se prononcer sur l'ensemble des documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'état de prévision des coupes pour l'année 2026,

- APPROUVE le programme d'actions et les devis correspondants aux travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2026,
- APPROUVE l'état d'assiette 2027,
- AUTORISE Mme le Maire, à signer les documents au nom et pour le compte de la Commune.

9. Baux à ferme

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Frédéric KEMPF qui met fin aux baux qui le lient à la commune.

Les demandes des agriculteurs intéressés par la reprise de la location de parcelles alors louées par Monsieur Frédéric KEMPF seront présentées et examinées lors d'une prochaine séance.

Les membres du conseil invitent les intéressés à se manifester avant le 15 janvier en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- A PRIS ACTE de la fin des baux attribués à Monsieur KEMPF à la date du 10 novembre 2025.
- DEMANDE aux agriculteurs intéressés par la reprise de la location de parcelle d'écrire un courrier à la mairie.

10. Convention de partenariat avec La Poste

Madame le Maire présente la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits ci-dessous ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en oeuvre des attendus.

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- APPROUVE la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale pour une durée de 9 ans.
- AUTORISE Madame le maire à la signer.

11. Divers

NEANT